



CONSEIL MUNICIPAL Du MARDI 26 MAI 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le 26 mai à 19 h 40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mrs CARTIER Bernard, Pierre HUGARD, Cyril CATHELINEAU, Mmes FOURNIER Martine, DUBEROS Virginie, Mrs GREVAZ Paul, JORDANIS Yves, CHANCEREL Laurent, Mme MARQUES Maria Espérance, M. CALATRAVA Nicolas.

Absentes Représentées : M. GRANGERAT Jean-François (procuration donnée à M. CATHELINEAU Cyril), Mme POPIEUL Catherine (procuration donnée à Mme DUBEROS Virginie), Mme CHAVAL Cécile (procuration donnée à M. CALATRAVA Nicolas), Mme DUMAZ Elisabeth (procuration donnée à M. CARTIER Bernard), Mme ARDUINI Stéphanie (procuration donnée à Mme MARQUES Maria Espérance).

Secrétaire de Séance : Mme Martine FOURNIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h40. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 10 présents et 5 représentés, soit 15 votants.

Mme FOURNIER Martine est nommée secrétaire de séance



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, la convocation du conseil a bien été reçue dans le délai légal des trois jours francs. Tous les membres ont répondu oui.



2015-19 ACQUISITION DE PARCELLE AGRICOLE PAR LA SAFER ET DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

Le Maire expose,

1 – Biens concernés par l'aide du Département au titre du CTA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	POS
MARZAN	B	1740	62 a 10 ca	BS	RNU
MARZAN	B	1741	63 a 98 ca	P	RNU
MARZAN	B	1745	23 a 64 ca	P	RNU
MARZAN	B	1746	3 a 67 ca	BS	RNU
Total surface sur la commune de Chatillon sur cluses			1 ha 53 a 39 ca		

Le coût d'achat s'élève à 12 100,00 euros TTC pour 1 ha 53 a 39 ca hors frais d'actes de gestion.

Les parcelles, cadastrées section B numéros 1741 pour partie (environ 42a 00ca) et 1745 pour partie (environ 16a 00ca), sont en nature de prairie en pente légère de bonne qualité agronomique.

Les parcelles, cadastrées section B numéros 1741 pour partie (environ 21a 98ca) et 1745 pour partie (environ 7a 64ca) sont en nature de futaie mixte à dominante résineuse et de ripisylve en lisière de prairie. Cette partie boisée à usage de parcours et offrant de l'ombrage au troupeau est comprise dans le bail.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait qu'elles sont situées dans une commune rurale sous influence urbaine. La proximité de la vallée de l'Arve et de l'agglomération de Cluses confère à cette commune une pression foncière croissante des non-agriculteurs. La Commune étant en Règlement National d'Urbanisme.

De plus, le très faible taux de libération foncière limite également fortement les possibilités pour les exploitations agricoles du secteur de conforter leur situation.

Les parcelles faisant l'objet de la vente sont en nature de prairie et de bois, et sont bordées par deux ruisseaux.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite garantir un équilibre entre les zones naturelles, agricoles et constructibles.

Châtillon sur Cluses est une commune non remembrée, caractérisée par un morcellement important des terrains et une forte pression foncière des non-agriculteurs, ce qui peut faciliter le mitage du territoire par des activités qui ne sont pas en conformité avec celles prévues dans le futur PLU. Dans ce contexte, il est nécessaire de conduire des actions de restructuration du parcellaire, même ponctuelles.

L'intervention de la commune a pour objectif de maintenir durablement la vocation agricole des biens faisant l'objet de la vente et le potentiel de production de l'agriculture du secteur en évitant la déstructuration des exploitations agricoles du secteur.

La Commune se comporterait en propriétaire bailleur pour les parcelles agricoles et conserverait la destination forestière des parcelles présentant peu d'intérêts agricoles. La Commune a identifié des demandes de maintien en place, d'agrandissement et d'amélioration du parcellaire émanant des exploitations agricoles locales existantes.

Ces parcelles sont libres de tout exploitant.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la Commune.

Notre commune a un indice financier de 71.

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de : 40 %

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

2 - **Biens concernés par la Zone Naturelle Sensible** :

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé à la SAFER d'intervenir afin d'assurer la maîtrise foncière de cette propriété et de protéger la diversité environnementale de ces milieux.

Les parcelles, cadastrées section B numéros 1740 (62a 10ca), 1741 pour partie (environ 21a 98ca), 1745 pour partie (environ 7a 64ca), et 1746 (3a 67ca), sont en nature de futaie mixte à dominante résineuse et de ripisylve.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'Acquérir les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	POS
MARZAN	B	1740	62 a 10 ca	BS	RNU
MARZAN	B	1741	63 a 98 ca	P	RNU
MARZAN	B	1745	23 a 64 ca	P	RNU
MARZAN	B	1746	3 a 67 ca	BS	RNU
Total surface sur la commune de Chatillon sur cluses			1 ha 53 a 39 ca		

Le coût d'achat s'élève à **12 100,00 euros TTC** pour 1 ha 53 a 39 ca hors frais d'actes de gestion.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens.

Article 3 : De Solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes.

Article 4 : D'Accepter le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans.

Article 5 : D'Accepter les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée.

Article 6 : D'Autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail environnemental avec Monsieur GAY Eric.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**



2015-20

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT POUR FINANCER LE PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de commencer la restauration de l'église à travers une première phase comprenant l'assainissement de la façade ouest - peinture intérieure et remplacement du chauffage.

Afin de compléter le plan de financement, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur de la Haute-Savoie Loïc HERVE.

Il rappelle que le coût estimatif de cette opération est de 222 000, 00 euros HT soit 266 400,00 TTC.

Pour réaliser cette opération, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement devrait être celui en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

◆◆◆◆◆

2015-21

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

De S'ENGAGER à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DE S'ENGAGER à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

- délibération est adoptée par :
12 voix pour
3 abstentions : M. CALATRAVA Nicolas et procuration de Mme CHAVAL Cécile, M. JORDANIS Yves.



2015-22
DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA D146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Considérant que la commune a toujours entretenu cette « voie départementale »,

Considérant que des travaux d'enfouissement de lignes sont prévus dans le centre du village et près de l'église, il est nécessaire d'effectuer des tranchées sur cette voie. Or, les contraintes techniques au niveau d'une route départementale sont importantes et plus coûteuses.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DEMANDER le déclassement de la voie départementale D146 comprise entre le carrefour de la D902 et la place de l'Eglise afin de l'affecter en voie communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**



2015-23
AUTORISATION DE VENTE DE BOIS ET FIXATION DU PRIX DE RETRAIT.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le technicien de l'Office National des Forêts, concernant l'estimation des recettes des coupes dans les parcelles L et M pour les bois martelés en avril 2015.

L'estimation de ces coupes est la suivante :

Parcelle	Volume estimé	Prix unitaire sur pied	Prix global
L	270 m ³	25 €/m ³	6750 € HT
M	120 m ³	25 €/m ³	3000 € HT

Total : 9750 € HT

Soit : 10725 € TTC

Il est souhaité de présenter cette demande de mise en vente sur pied aux adjudications de septembre 2015.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VENDRE les parcelles L et M selon l'estimation de ces coupes avec un prix de retrait de 30 €/m³.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**



Questions diverses :

Remerciements de l'APE (Association des Parents d'Elèves) et de l'Association « Poils et Crins » pour leur subvention octroyée pour 2015.

Demande d'appui pour la création d'une école de langues – demande rejetée par l'ensemble du conseil.

Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la demande de subvention pour l'EHPAD de Taninges. Il faut voir le montant donné par les autres communes.

Monsieur GREVAZ Paul demande un rendez-vous pour les membres bénévoles de la bibliothèque. Monsieur le Maire propose des dates et attend une réponse des bénévoles.

Monsieur CASALINUOVO Nicolas, marchand de fruits et légumes désire un emplacement à Châtillon. Le Conseil accepte sa demande et rappelle que le droit de place est de 20 € par jour de présence.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h10.



Pour extrait conforme
Châtillon sur Cluses, le 27 mai 2015
Bernard CARTIER
Maire de Châtillon sur Cluses